

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 décembre 2024
Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire
Date de convocation : 2 décembre 2024
Secrétaire de séance : Florence EMERY

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 17 Pour : 17 Contre : 0
14.0/12.09

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Delphine Lambert, Sandy Dupuis, MM. Gilbert Merlin, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Martine Scheben, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : Mmes Anne Debaisieux, MM. Gilles Assenard (donne pouvoir à M. François Fleury), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin),
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry

Objet : Finances – Demande de subventions pour l'équipement informatique des enseignants de l'école maternelle Joseph HEMERY - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité d'équiper en matériels informatiques les enseignants de l'école maternelle de la commune afin de favoriser l'enseignement et l'intégration des outils numériques dans les pratiques pédagogiques,

Considérant que l'acquisition de deux ordinateurs représente un investissement essentiel pour le développement professionnel des enseignants et pour la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves,

Considérant que plusieurs organismes publics, proposent des subventions pour soutenir les projets d'équipement numérique dans les écoles,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires auprès des organismes publics compétents pour financer l'achat de deux ordinateurs destinés aux enseignants de l'école maternelle de Saint-Martin-du-Vivier dont le prix est estimé à 2 500 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.



Le Maire

Gilbert MERLIN